

DIRECTION DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Je jardine dans la rue

En pleine terre

Fiche-conseil pour les projets de végétalisation
citoyenne sur l'espace public

1 A destination des particuliers



AGENCE D'ÉCOLOGIE URBAINE
PÔLE RESSOURCES JARDINAGE URBAIN

Maison du jardinage

Parc de Bercy
41, rue Paul-Belmondo 75012 Paris
Tél : 01 53 46 19 19
permisdevegetaliser@paris.fr
Informations sur www.paris.fr/permisdevegetaliser

2025

La mise en place du Permis de végétaliser par la Ville de Paris donne l'opportunité aux citoyens de jardiner sur l'espace public piétonnier et notamment en pleine terre dans des fosses de plantation après retrait du revêtement du trottoir (« débitumage »).

Ces projets participent pleinement au développement de la biodiversité en milieu urbain en créant des continuités écologiques. Ils sont soumis à des conditions particulières.

Ces fosses sont réalisées par la Ville pour un projet de riverains.

EN BREF !

Qui demande ?

Le projet est déposé par des riverains comme une association, un commerçant de proximité, une entreprise locale, une école, un centre de loisirs, ou des riverains regroupés en collectif de **5 personnes minimum** ...

! Si votre projet est porté par un professionnel de l'immobilier (architecte, opérateur immobilier, bailleur social...), veuillez consulter la fiche « **Je jardine dans la rue - en pleine terre - A destination des professionnels de l'aménagement urbain..** »

Quand déposer une demande ?

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année. Néanmoins, il est préférable de l'intégrer dans la démarche « Embellir Votre Quartier » qui permet de concentrer sur une même période l'ensemble des transformations d'un quartier et de mieux organiser les travaux dans les rues de Paris. Pour savoir si votre quartier est prochainement concerné par cette démarche : [« Embellir votre quartier » : de nouveaux quartiers - Ville de Paris](#)

Qui finance et réalise les travaux ?

L'étude, le financement du projet et la réalisation des travaux d'aménagement sont pris en charge par la Ville.

Qui entretient ?

Le porteur de projet est en charge de la fourniture des végétaux, de la plantation, de l'arrosage, de l'entretien régulier, du nettoyage du site. L'occupation et la gestion de l'espace dédié sont encadrées par une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (= Permis de végétaliser).

Voir les engagements du Permis de végétaliser <https://www.paris.fr/pages/un-permis-pour-vegetaliser-paris-2689>

Constituer son collectif et mobiliser autour de son projet

Être obligatoirement un collectif de **5 personnes minimum** ou une association, une école, un centre de loisirs, être commerçant, ou une entreprise...

Pour réussir son projet, la communication est essentielle. Échanger avec les riverains, présenter son projet à son conseil de quartier, aux commerçants et aux copropriétés proches (syndic, concierges...) pour bien respecter les usages du secteur (sortie de poubelles, entrée d'immeubles, parkings, présence d'étalages et terrasses, vitrines...) évitant ainsi d'éventuels conflits d'usage.

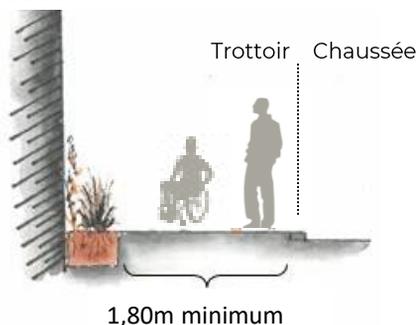
Si le projet est en pied de bâtiment : recueillir l'accord de principe du ou des propriétaire(s) concerné(s).



Trouver le meilleur emplacement

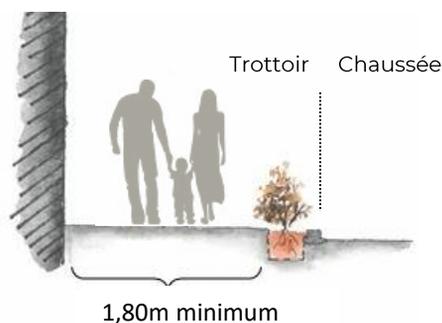
2 types de fosses :

Immeuble



En pied d'immeuble

Immeuble



En limite de chaussée

Dans les deux cas, l'aménagement ne doit en aucun cas gêner les autres usages de l'espace public (entrées, issues de secours, terrasses, stations vélo, passage piéton, ouverture des portières de voitures stationnées...).

Un cheminement de 1,80m minimum doit être conservé.

Des dimensions minimales des fosses sont nécessaires (Longueur = 30cm x largeur = 15cm x Profondeur = 15cm) bien entendu, il est possible de demander des fosses plus grandes afin d'augmenter l'impact écologique et paysager et de valoriser votre rue. Mais attention, plus c'est grand plus l'entretien sera important.

Déposer sa demande sur paris.fr

Le projet doit être déposé en ligne ([Le permis de végétaliser - Ville de Paris](#)) et doit comprendre les documents suivants :

- La liste du collectif (modèle : [liste-collectif-pv-charte-pn-modif-FEVt.pdf](#))
- Le descriptif du projet : nombre de fosses, dimensions, emplacement exact avec photos, plan...
- La palette végétale envisagée **en privilégiant des essences locales en faveur de la biodiversité**
- Si projet en pied de bâtiment : accord de principe du ou des propriétaire(s) concerné(s) (modèle disponible sur [Paris.fr](#))

Comprendre les étapes d’instruction du dossier

- Réception de la demande, présélection des projets puis étude technique de faisabilité par les services de la Ville (domanialité, accessibilité, étude des réseaux, déclaration de travaux...)
- Si le projet est retenu et se situe en pied de bâtiment, engagement du demandeur : remise aux services de la Ville de l’accord préalable, signé par le représentant légal de la ou des copropriété(s) concernée(s) sur la base du projet retenu
- Délivrance du permis de végétaliser au porteur de projet, pour une durée de 3 ans, renouvellement tacite jusqu’à 12 ans
- Dépôt d’une Déclaration Préalable si besoin par le titulaire du Permis auprès de la Direction de l’Urbanisme (voir chapitre suivant)
- Si Déclaration Préalable favorable, réalisation des fosses par les services de la Ville avec protection étanche le long du mur, bordurette et ajout de terre végétale (sauf cas particuliers)

Quelle démarche pour un projet en site classé ?

Si le projet retenu se situe dans un périmètre de site classé ou inscrit ou protection des monuments historiques, le projet doit faire l'objet d'une demande de Déclaration Préalable par le porteur de projet auprès de la Direction de l'Urbanisme (consulter : [Déclaration Préalable](#)).

Quelle démarche pour végétaliser un mur ?

Le permis de végétaliser est délivré pour l'occupation au sol, qui relève du domaine public.

En ce qui concerne **l'occupation d'un mur privé** (végétation à crampons, fixation, treillage...) : il revient au titulaire du permis de végétaliser de demander l'autorisation au propriétaire du mur. Un courrier de soutien de la Ville de Paris à l'intention du propriétaire peut être fourni sur demande.

La végétalisation d'un mur impliquant une modification de façade, il revient également au demandeur de vérifier auprès de la Direction de l'Urbanisme si cela nécessite de déposer une Déclaration Préalable (consulter : [Déclaration Préalable](#)).



ENTRETENIR SA FOSSE DE PLANTATION

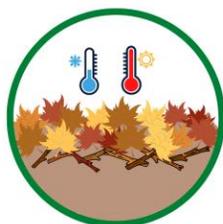
Les bons gestes

Nourrir



Apporter du compost pour nourrir le sol par la matière organique.

Pailler



Pailler le sol avec de la matière sèche pour protéger les plantes du gel et de la sécheresse.

Tailler



Désherber, tailler et composter les végétaux.

Nettoyer



Veiller à enlever les mégots et autres déchets trouvés dans la terre.

Les gestes à proscrire

- Ne pas gêner la circulation des usagers avec la végétalisation.
- Ne rien entreposer sur le site (matériel, outils, décorations...)
- Ne pas rehausser ni modifier les aménagements (pas de perçage, peinture...).
- Ne pas utiliser de plastique afin de préserver l'environnement.
- Ne pas utiliser d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires.

ARROSER

L'eau peut être prise dans les 1500 bornes fontaines de Paris.

<http://www.eaudeparis.fr/carte-des-fontaines>

Voir si un accès à l'eau est possible dans la copropriété, en particulier si la fosse est en pied de façade.

Privilégier les plantes avec un faible besoin en eau et penser à pailler le sol afin de garder de l'humidité en évitant l'évaporation.

Pour s'aider, fédérer les commerçants de proximité, ou ses voisins, ils peuvent être utiles pour prendre le relais pendant les absences.

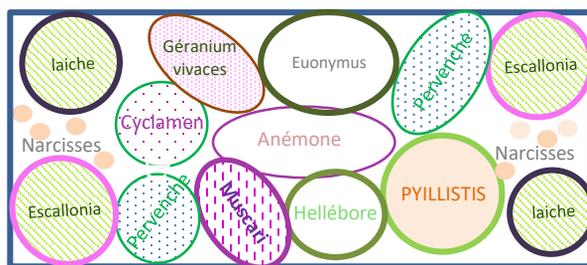
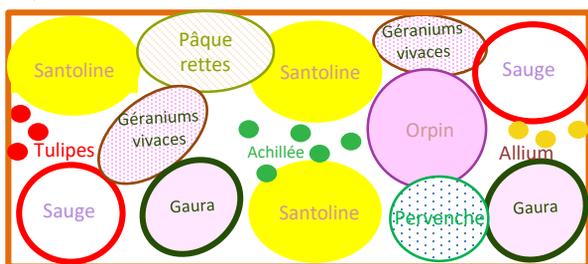
VEGETALISER

- Mettre en place un couvert végétal toute l'année : planter des plantes vivaces, arbustives et des plantes rampantes pour créer différentes hauteurs. Compléter par des plantes annuelles et bisannuelles pour varier le rendu visuel.
- Seules les plantes à faible développement racinaire sont autorisées. Les racines des végétaux ne devront créer aucun désordre au patrimoine de voirie.
- Proscrire les plantes envahissantes, toxiques et exotiques.
- Préférer les petits arbustes en bordure pour limiter le piétinement et l'intrusion des chiens.
- Éviter les belles plantes ornementales ou onéreuses qui peuvent attirer les convoitises.
- Privilégier les plantes régionales pour participer à la préservation de la biodiversité. Une liste des plantes conseillées est à consulter sur Paris.fr.

☀ : ensoleillé

Exemple de plan de plantation

☀☁ : à l'ombre



Exemple de palette végétale



Achillée millefeuille
Achillea millefolium



Gaura de Lindheimer
Gaura lindheimeri



Phyllitis _ *Asplenium scolopendrium*



Laïche panachée
Carex 'Silver Sceptre'



Allium à tête ronde
A. sphaerocephalon



Saugé de Graham
Salvia microphylla



Euonymus japonicus 'Kathy'



Cyclamen de Turquie
C. pseudibericum



Petite pervenche
Vinca minor



Géranium sanguin
Geranium sanguineum



Hellébore fétide
Helleborus foetidus



Anémone
Anemone hupehensis



Orpin des jardins
Sedum spectabile



Santoline
S. chamaecyparissus



Hellébore
Helleborus x (orientalis)



Escallonia
E.-laevis 'Pink Elle'

EXEMPLES DE REALISATION



BESOIN D'AIDE ?

Besoin de se renseigner, d'apprendre, de pratiquer ?

Rendez-vous à la **Maison du Jardinage** pour participer aux conférences, ateliers, trocs, conseils personnalisés... permisdevegetaliser@paris.fr

Pour un projet complexe, il est conseillé de prendre contact avec un conseiller environnement de la Maison du jardinage avant de déposer son projet.

Consulter le programme sur Que faire à Paris: <https://quefaire.paris.fr/>

De nombreuses mairies d'arrondissements ont mis en place des comités de végétalisation, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Besoin d'outils ?

La Maison du jardinage et certaines **Mairies d'arrondissement** ou **Jardins relais** proposent des kits de jardinage. Veuillez les consulter pour connaître les modalités de prêt.

Besoin d'informations complémentaires ?

De nombreuses informations, fiches techniques et tutos sont disponibles sur [Paris.fr](https://paris.fr) (page Permis de végétaliser).

Besoin d'échanger, partager, troquer ?

N'hésitez pas à vous rapprocher des jardins partagés de votre quartier pour demander conseil, échanger, composter, troquer...

Pour prendre contact : [Jardins partagés](#)